

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 18/03/2019 à 18 heures**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 11/03/2019

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine, BAUDRAY Fabrice

**ABSENTS** : /

**1/ Remontées Mécaniques : Conventions de transfert de gestion au profit de la Commune de Villarembert et au profit du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières**

**Etant personnellement concerné, Monsieur Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au débat ni au vote.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de convention établis respectivement avec la commune de Villarembert et le S.I.G.B. (Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières). Ces deux projets de conventions (identiques dans leur rédaction) ont pour objet d'opérer un transfert de gestion au profit respectivement de la commune de Villarembert et du SIGB pour les TK Torret et Niéblais et TK des Croix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villarembert et le S.I.G.B. sont autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable pour les territoires qui les concernent à savoir la station du Corbier et la station de la Toussuire.

Les remontées mécaniques en question (TK Torret et Niéblais et TK des Croix) sont situées à cheval sur le territoire communal de Saint Sorlin d'Arves et des deux autres autorités organisatrices. Cependant, elles ont vocation à être fonctionnellement rattachées aux domaines skiabiles respectivement du Corbier et de la Toussuire.

Jusqu'au renouvellement de la convention de concession de la SAMSO intervenu en 2017, ces équipements faisaient l'objet d'une convention de sous-traitance entre la SAMSO et les sociétés exploitantes des domaines skiabiles du Corbier et de la Toussuire.

Pour des raisons de simplification d'organisation, il est projeté qu'à l'avenir et par le biais des deux projets de conventions, la gestion de ces remontées mécaniques soit transférée par la commune de Saint Sorlin d'Arves à la commune de Villarembert et au S.I.G.B.

Monsieur le Maire précise :

- que la commune de Villarembert et le SIGB feront leur affaire de faire assurer l'exploitation de ces installations par leurs exploitants respectifs : la SATVAC et la SOREMET, lesquelles interviendront également aux conventions pour la partie de domaine qui les concernent.
- que ces appareils ne sont pas compris dans le périmètre de la convention de concession signée en 2007 par la commune de Saint Sorlin d'Arves avec la SAMSO.
- que les deux conventions ne prévoient pas de retour financier pour la commune de Saint Sorlin d'Arves dans la mesure et tant qu'il existe un accord de répartition de recettes entre les exploitants du massif des Sybelles prévoyant un reversement de la part des domaines du Corbier-Saint Jean d'Arves et de la Toussuire au profit de Saint Sorlin d'Arves (reversement de la SATVAC et de la SOREMET au profit de la SAMSO).

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de conventions.

**Décision : 9 voix pour**

**Approbation** des projets des 2 conventions d'autorisation de gestion à intervenir respectivement avec la commune de Villarembert et le SIGB,

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer les projets de convention ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre des conventions.

## **2/ Avenant au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de St Sorlin d'Arves**

**Etant personnellement concerné, Monsieur Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au débat ni au vote.**

**Monsieur le Maire :**

- expose au Conseil Municipal que par une convention de concession conclue le 24 novembre 2017, la commune a confié à la société SAMSO la gestion et l'exploitation de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.
- expose que dans le cadre des échanges avec l'exploitant, il est apparu qu'un certain nombre de dispositions du contrat devaient faire l'objet :
  - de précisions relatives à la mise en place d'une tarification unique sur l'ensemble du domaine relié des Sybelles notamment en ce qui concerne l'existence du forfait 6 jours Saint Sorlin d'Arves (qui serait supprimé à compter de la saison d'hiver 2020-2021) ou encore la mise en place de tarifications spécifiques pour des courtes durées,
  - d'adaptation du programme d'investissement principalement pour substituer à la réalisation du TSF Perron et des investissements de neige de culture des Blanchons et de la nouvelle piste Perron (programmés en 2020) la réalisation d'une télécabine partant de la station et arrivant au niveau de la gare 1 des TK Torret (programmée en 2021 sous réserve du coût de l'appareil).
- précise que dans la mesure où l'adaptation du programme d'investissement ne modifie pas la nature globale de la convention de concession, ni ne modifie l'équilibre économique du contrat (les investissements demeurent à la charge exclusive du concessionnaire et n'augmentent pas le montant des investissements à la charge de ce dernier), les modifications projetées ne sont pas substantielles et peuvent faire l'objet d'une modification par avenant.
- donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de concession conclue avec la société SAMSO,
- invite le Conseil Municipal à statuer,

### **Décision : 9 voix pour**

**Approbation** du projet d'avenant n°1 à la convention de concession signée le 24 novembre 2017 avec la société SAMSO,

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet d'avenant n°1 ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

## **3/ Convention de gestion du stade de compétition**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

## **4/ Autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée sous le n° A 82 pour la construction d'un télésiège des 2 croix en remplacement d'un télésiège**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'à l'heure actuelle, les skieurs venant de la Toussuire doivent emprunter un des deux téléskis des 2 Croix (appareils datant de 2009). Au vu de l'augmentation de la fréquentation de ces 2 téléskis et la formation de longues files d'attente entraînant un mécontentement des clients, la SOREMET envisage la construction d'un télésiège à pinces fixes 4 places en remplacement d'un des deux téléskis des 2 croix sur le même secteur afin de diminuer les temps d'attente sur le secteur de l'Ouillon et offrir aux skieurs un appareil confortable. L'appareil projeté est situé sur une parcelle communale cadastrée sous le n° A82, lieu-dit « Derrière les Encombres ». Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant à l'autorisation de passage et l'implantation de cet appareil sur la parcelle communale n° A82.

### **Décision : 10 voix pour**

**Autorisation** donnée à la société SOREMET pour implanter un télésiège en remplacement d'un des 2 téléskis des 2 croix sur la parcelle communale cadastrée sous le n°A 82, lieudit « Derrière les Encombres »

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**5/ Autorisation de travaux sur parcelles communales demande de la SAMSO pour la réalisation de travaux sur les pistes de ski L'Edelweiss, Panoramique, Les Bleuets et les Tufs**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des demandes formulées par la Société SAMSO pour la réalisation de travaux sur les pistes « L'Edelweiss », « Panoramique », « Les Bleuets » et « Les Tufs ». Ces travaux consistent principalement en la réalisation de petits travaux de terrassement et de déroctage et sont localisés sur des parcelles communales. L'autorisation du conseil municipal est sollicitée pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement de pistes de ski.

**Décision : 10 voix pour**

**Approbation** des travaux envisagés

**Autorisation** donnée à la SAMSO pour la réalisation de travaux sur les parcelles communales cadastrées sous les n° :

- Pistes l'Edelweiss et Panoramique : Parcelles communales lieu-dit Vers Chadole n° B 16, B 19, et B 1197 et lieu-dit Les Chansures n° B 11
- Piste Les Bleuets : Parcelles communales lieu-dit « Combe de la Balme » n° B 803 et lieu-dit « Communal du Charmieux » n° B 806
- Piste Les Tufs : Parcelles communales lieu-dit « Les Dents » n° C 1366, C 1367, lieu-dit « Massif de l'Aiguille Rousse » C 1374, lieu-dit « Plan du Rouet » C 1368, lieu-dit « Sur la Balme » n° C 1369 et lieu-dit « Vers les Lacs » n° C 1484

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

**6/ Approbation des comptes de gestion 2018 Remontées Mécaniques et Commune**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune établis par le receveur.

**Décisions : 10 voix pour**

Après vérifications, approbation à l'unanimité des comptes de gestion 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

**7/ Approbation des comptes administratifs 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur Robert BALMAIN, Maire, ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Monsieur Bernard BALMAIN présente les comptes administratifs 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

**Décisions : 9 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2018 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2018 des remontées mécaniques s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportées		19 615.61 €	22 686.00 €		22 686.00 €	19 615.61 €
Opérations de l'exercice	25 663.58 €	6 185.00 €	550 000.00 €	572 686.00 €	575 663.58 €	578 871.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 663.58 €</b>	<b>25 800.61 €</b>	<b>572 686.00 €</b>	<b>572 686.00 €</b>	<b>598 349.58 €</b>	<b>598 486.61 €</b>
Résultats de clôture		137.03 €		- €		137.03 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>25 663.58 €</b>	<b>25 800.61 €</b>	<b>572 686.00 €</b>	<b>572 686.00 €</b>	<b>598 349.58 €</b>	<b>598 486.61 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>137.03 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>137.03 €</b>

**Décisions : 9 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2018 de la Commune, approbation du compte administratif 2018 de la Commune s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		457 111.67 €	343 954.50 €		343 954.50 €	457 111.67 €
Opérations de l'exercice	2 928 040.73 €	3 273 566.69 €	638 342.85 €	1 002 116.30 €	3 566 383.58 €	4 275 682.99 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 928 040.73 €</b>	<b>3 730 678.36 €</b>	<b>982 297.35 €</b>	<b>1 002 116.30 €</b>	<b>3 910 338.08 €</b>	<b>4 732 794.66 €</b>
Résultats de clôture		802 637.63 €		19 818.95 €		822 456.58 €
Restes à réaliser					0.00 €	
TOTAUX CUMULES	2 928 040.73 €	3 730 678.36 €	982 297.35 €	1 002 116.30 €	3 910 338.08 €	4 732 794.66 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>802 637.63 €</b>		<b>19 818.95 €</b>	<b>- €</b>	<b>822 456.58 €</b>

**3/ Affectation des résultats 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

**Décisions : 10 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2018 des Remontées Mécaniques comme suit : 137.03 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2019.

**Décisions : 10 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2018 de la Commune comme suit : 802637.63 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2019.

**9/ Convention entre l'Ecole de Ski Français et la Commune pour la création d'un club enfants**

Informations de la création d'un club-enfants via une association loi 1901 créée par les membres de l'ESF. Discussions sur le projet de convention entre la commune et la future association avec si possible des membres élus désignés au sein du conseil d'administration de l'association et la mention de la durée du club enfants sur 25 ans. Le projet de convention sera étudié par les élus et AGATE avant consultation de l'ESF.

**10/ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Architecture Energie/Alpes Structure/ RD Ingénierie /ADF pour la restructuration du centre les Trois Lacs**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre de vacances « Les 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel a été signé le 19 juin 2018 avec le groupement ARCHITECTURE-ENERGIE, ALPES STRUCTURE, ADF et RD Ingénierie pour un montant s'élevant à 141640 € HT.

Conformément aux articles 4 et 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération sont fixés par un avenant qui sera conclu au moment de la phase APD.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal l'avenant n°1 s'élevant à 32411,40 € HT soit 38893,68 € TTC correspondant à :

Montant initial du marché : 141640 € HT sur une base de travaux estimés à 1300000 € HT

Estimation des travaux présentée lors de l'APD : 1516680 € HT

Nouveau montant du marché après validation du coût estimé des travaux : 174051,40 € HT dont 159251,40 € HT (10,50 % des travaux) en MO + 14800 € en mission OPC prévue en option dans le marché initial

**Décision : 10 voix pour**

**Approbation** l'avant-projet définitif du dossier « Requalification du centre de vacances « 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel et notamment le coût estimé des travaux révisé et s'élevant à 1516680€ HT

**Approbation** de l'avenant n°1 d'un montant de 32411,40 € HT dont 14800 € HT de mission OPC

**Approbation** du montant global du marché s'élevant à 174051,40 € HT (initial + avenant)

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la Commune

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et tous documents s'y référant.

**11/ Appel du Préfet de Savoie suite au jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 16/05/2017 : autorisation à ester en justice**

**Décision : 10 voix pour**

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice et pour prendre avocat sur l'appel formé par le Préfet de la Savoie suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 16 mai 2017

**Désignation** de Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, et **autorisation** à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

**12/ Modification du Programme Local de l'Habitat de la 3CMA**

Le délai étant expiré, cette délibération n'a plus lieu d'être adoptée.

**13/ Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie (SDES)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le 7 mai 2019, étant considérée comme avis favorable.

**Décision : 10 voix pour**

**Approbation** des modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

#### **14/ Indemnité de conseil 2018 du Comptable du Trésor Public**

##### **Décision : 10 voix pour**

Attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal fixé au taux plein, à Madame BESSON Muriel, receveur municipal soit la somme de 613.07 € brut pour l'année 2018.

Cette somme sera inscrite et mandatée au budget primitif 2019 de la Commune,

#### **15/ Modalités d'application du temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Un agent à temps non complet ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

##### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

##### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel, en fonction des nécessités de services.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Décision : 10 voix pour**

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie réuni le 21 février 2019,

**Institution** du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**16/ Divers**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par Monsieur CHARPIN André pour un échange de terrain avec la Commune au lieu-dit Champrond. Afin de régulariser l'emprise du muret communal sur une partie du terrain de Monsieur CHARPIN André, il est demandé à la commune d'échanger la superficie de l'emprise avec une partie de terrain situé à l'est de la propriété de Monsieur CHARPIN André, jouxtant l'angle du parking communal.

**Décision : 10 voix pour**

Approbation de l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur CHARPIN André

Un plan de bornage et de délimitation sera établi par un géomètre-expert

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régulariser ce dossier et pour signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière et notamment l'acte notarié ou tout acte d'échange.

**Informations :**

Point sur les offres des différents candidats suite à l'appel d'offres relatif aux travaux de requalification du centre des 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel : 19 lots. Les négociations sont en cours.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : réunions de travail régulières avec la commission municipale, la 3CMA et les différents services de l'Etat.

Projet d'aménagement de la zone du Mollard : présentation d'une esquisse d'aménagement de la zone avec déblais et remblais, cheminement skieurs, piétons, rassemblement ESF... Le conseil municipal valide à l'unanimité le plan présenté et établi par le Cabinet Ge-Arc.

**Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.**

